

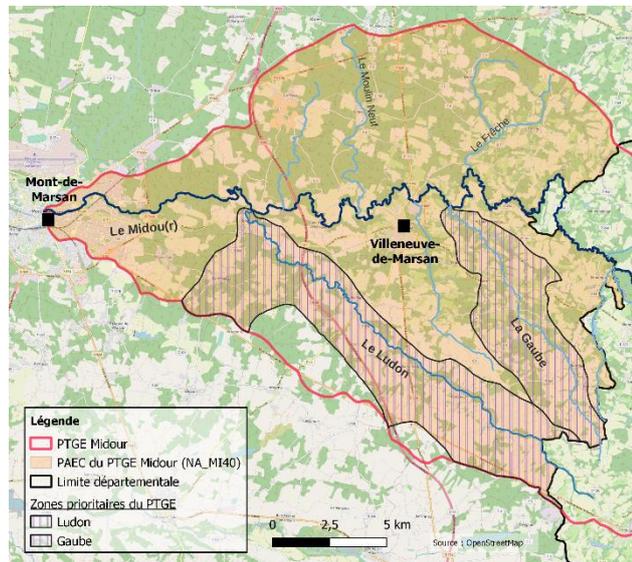
MAEC « Enjeu EAU »

Mesures Agro environnementales et Climatiques

Nouveau dispositif financier pour vous accompagner dans le changement des pratiques dans le territoire du PTGE Midour (délimité en rouge sur la carte), à partir de janvier 2023.

Ce dispositif s'applique sur une partie du territoire (en orange sur la carte) et en priorité sur certains secteurs (hachurés sur la carte).

Objectif : Accompagner financièrement, sur une durée de 5 ans, les agriculteurs mettant en place des pratiques qui permettent une adaptation au changement climatique et/ou la préservation des ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif



Les MAEC ont été définies au niveau national et elles ont pu être activées sur certaines zones à enjeux particuliers du territoire. Elles sont financées par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4 MAEC spécifiques à la zone du PTGE Midour :



MAEC Herbicides – Couverture - Grandes Cultures (niveau 2)

Sur les surfaces engagées :

- Réduction progressive de l'IFT* Herbicides jusqu'au 20^{ème} percentile** à partir de la 3^{ème} année
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90 % des terres arables
- Sur 90% des surfaces, avoir une couverture de sol 10 mois sur 12

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

* IFT : Indice de Fréquence des Traitements

** 20^{ème} percentile : Valeur de l'IFT pour laquelle 80% des traitements appliqués ont un IFT supérieur



225 €/ha/an

Exemple :

En année 3, il faut atteindre un IFT herbicide de 1 en Grandes Cultures.



MAEC Fertilisation - Grandes Cultures (niveau 2)

Sur les surfaces engagées :

- Réduction progressive de la pression en azote minéral jusqu'à 70% en année 4 (soit 86,9 kgN/ha)
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des terres arables
- Réaliser des reliquats azotés entrée et sortie d'hiver par tranche de 20 ha et atteindre en moyenne le REH fixé sur le territoire

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)



136 €/ha/an



MAEC Sol Semis direct (niveau 2)

- Atteindre progressivement sur 5 ans, 100% de ses terres arables en semis direct et couverture permanente
- Le semis d'un couvert doit se faire dans un délai de 6 semaines max

158 €/ha/an

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

Un travail superficiel avec un strip-till 1 fois/an/parcelle est toléré pour les semis de cultures et de couverts ainsi que le scalpage.



MAEC Création de Prairie

- Mettre en place et maintenir un couvert herbacé pérenne sur les surfaces engagées
- Pas de phytosanitaires sur ces surfaces

358 €/ha/an

► Les surfaces engagées seront classées en prairies permanentes dans votre dossier PAC à l'issue du contrat

Conditions à respecter pour pouvoir contractualiser :

- Avoir au moins une parcelle dans le secteur du PTGE Midour concerné par le dispositif (voir la carte)
- Pour les mesures Herbicides, Fertilisation et Semis direct, il faut engager 90 % de ses terres arables (qu'elles soient ou non dans le secteur du PTGE Midour concerné par le dispositif)
- Un diagnostic préalable doit être réalisé

Votre engagement dans les MAEC est à déclarer lors de votre dossier PAC à partir de l'année 2023, avant le 15/05/2023.

Engagements généraux à respecter :

- Réaliser une formation dans les 2 ans
- Enregistrer ses pratiques sur toutes les parcelles arables
- Participer à au moins 1/2 journée/an de réunion d'échange

⚠ Selon les mesures des règles de plafonds et de cumul peuvent exister.

Le détail du cahier des charges des mesures est consultable sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/doc-notices-mesures-r920.html>

[Notices correspondantes aux mesures : Rubrique EAU : couv herbicides gc 2 (COV2), ferti gc 2 (FER2) ; Rubrique SOL : semis direct 2 (SDC 2) ; Rubrique BIODIVERSITE : CreationPrairies (CPRA)]

Contacts - Si ces mesures vous intéressent contactez un des animateurs du PAEC :

- ◆ **ALPAD** - Antoine Parisot (06 10 10 46 57 - animateur@alpad40.fr)
- ◆ **Bio Nouvelle-Aquitaine (AgroBio40)** - Nathalie Rousseau (06 10 10 46 57 - n.rousseau40@bionouvelleaquitaine.com)
- ◆ **Chambre d'agriculture des Landes** - Aline Crouigneau (05 58 85 45 57 - aline.crouigneau@landes.chambagri.fr)
- ◆ **Institution Adour** - Sophie Dodier (05 58 46 18 70 - agri.ptmidour@institution-adour.fr)